



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3323

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Parc public de stationnement - Tarifs de stationnement des véhicules d'autopartage - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguët, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palēja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés** : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havard (pouvoir à Mme Dagonne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

**Conseil de communauté du 12 novembre 2012****Délibération n° 2012-3323**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Parc public de stationnement - Tarifs de stationnement des véhicules d'autopartage -  
Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques  
d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2376 du Conseil du 12 septembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'une charte "autopartage". Les sociétés respectant les engagements de cette charte peuvent bénéficier d'emplacements réservés sur voirie au tarif préférentiel de 70 € par mois, tarif de permission de voirie fixé par la délibération n° 2011-2640 du Conseil du 12 décembre 2011. Ce tarif de permission de voirie est calqué sur le tarif forfaitaire de stationnement des véhicules d'autopartage fixé par la Ville de Lyon à 70 € par mois en septembre 2011.

Il est proposé d'étendre cette disposition aux parcs de stationnement publics de la Communauté urbaine. Le nombre, la localisation et l'aménagement des emplacements réservés aux véhicules "autopartage" respectant la charte sont laissés à l'appréciation des délégataires qui conservent toute liberté, dans le cadre des services annexes de stationnement, de mettre à disposition ou non des places "autopartage" dans les parcs de stationnement qu'ils exploitent.

En cohérence avec le tarif sur voirie, le tarif d'abonnement d'une place "autopartage" pour les sociétés respectant la charte "autopartage" de la Communauté urbaine de Lyon est fixé à 70 € à compter du 1er janvier 2013. Ce tarif évoluera en cohérence avec le tarif de stationnement sur voirie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Approuve** la mise en place à compter du 1er janvier 2013 d'un tarif de stationnement "autopartage" dans les parcs de stationnement de la Communauté urbaine de Lyon fixé à 70 € par mois et indexé sur le tarif "autopartage" de stationnement sur voirie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.**